



SOLTéA - Découvrez le calendrier de la campagne d'habilitation 2025/2026

Depuis l'année dernière, la plateforme SOLTéA constitue le point d'entrée unique pour le dépôt et l'instruction des demandes d'habilitation des établissements pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage.

Le calendrier de la nouvelle campagne d'habilitation 2025/2026 est désormais fixé :

- Ouverture de la campagne : 3 novembre 2025
- Fin de la période de dépôt des demandes : 16 janvier 2026
- Fin de l'instruction des demandes : 20 mars 2026

A partir du 3 novembre, vous pourrez accéder à votre espace SOLTéA afin d'instruire les demandes déposées et découvrir les évolutions apportées à la plateforme.

Accédez à votre espace

Si vous n'avez pas de compte SOLTéA, rapprochez-vous de votre coordonnateur régional pour obtenir les supports d'aide dédiés.

Par ailleurs, deux webinaires d'information organisés par la Caisse des Dépôts et les ministères mandants (DGESCO, DGESIP, DGEFP) se tiendront le jeudi 13 novembre 2025. Ces sessions permettront de présenter :

- Les résultats de la campagne de répartition 2025
- Les évolutions du portail instructeurs
- Les attendus relatifs à la campagne d'habilitation

Les deux webinaires proposeront le même contenu : vous pouvez donc assister à la session correspondant le mieux à votre disponibilité en répondant à l'une des invitations Teams qui vous ont été adressées.

À bientôt !

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter [notre Politique de " Protection des données à caractère personnel "](#).